

Guide légal et fiscal Athlon 2016

Guide légal et fiscal Athlon 2016

Table des matières

I. Règles fiscales applicables aux voitures particulières	4
1. Avantage de toute nature	5
2. Déduction de la TVA	9
3. Déductibilité fiscale des frais de voiture	15
4. Taxe de mise en circulation (TMC)	19
5. Taxe de circulation annuelle	21
6. Cotisation de solidarité CO ₂	23
7. Indemnité kilométrique	25
II. Règles fiscales applicables aux camionnettes	26
1. Qu'est-ce qu'une camionnette ?	27
2. Règles fiscales avantageuses	28
III. Règles fiscales pour les déplacements en vélo, en transports publics et en deux-roues	32
1. Vélo	33
2. Transports publics	35
3. Scooters et motos	37
4. Mobilité flexible	41



1. Avantage de toute nature

I. Règles fiscales applicables aux voitures particulières

Un employé ou dirigeant d'entreprise qui se voit mettre à disposition à titre gracieux par son employeur une voiture de société qu'il utilise également à des fins privées, bénéficie d'un avantage notable appelé « avantage de toute nature » (ATN). Le fisc considère l'usage de la voiture de société comme une rémunération en nature. L'employé ou le dirigeant d'entreprise doit payer des impôts sur cette rémunération. L'employeur paie également des impôts sur cet avantage via l'impôt des sociétés.

Dans certaines entreprises, les employés doivent payer une contribution pour l'usage de leur voiture de société. Dans ce cas, il convient de déduire la contribution propre de l'employé de l'avantage tel que décrit ci-après.

1.1 Comment calculer l'avantage de toute nature ?

L'ATN est calculé selon la formule suivante :

valeur catalogue X taux d'amortissement X taux d'émission CO₂ X 6/7^e

En 2016, l'avantage **ne peut jamais être inférieur à 1 260 euros par an**. Ce montant est revu annuellement en fonction de l'inflation et des progrès technologiques observés dans le domaine automobile. Vous trouverez les informations les plus récentes à l'adresse suivante : <http://finances.belgium.be/fr>

Exemple

Une nouvelle voiture électrique comme la Nissan Leaf coûte environ 30 000 euros, TVA comprise.

Formule : 30 000 euros x 4 % X 6/7^e = 1 037 euros.

Le montant minimum pour 2016 s'élève toutefois à 1 260 euros. L'ATN s'élève donc dans ce cas à 1 260 euros.

Via le formulaire en ligne du Service Public Fédéral Finances, vous pouvez demander le calcul de l'ATN de votre voiture de société :

voor uw bedrijfswagen laten berekenen: cfff02.minfin.fgov.be



Valeur catalogue

- Prix catalogue de la voiture à l'état neuf
- Options comprises
- TVA réellement payée comprise
- Hors réductions ou remises*

* Les prix catalogue temporairement réduits et les « packages d'options » peuvent être pris en considération au tarif réduit s'ils sont également valables pour les particuliers et s'ils ont été fixés par l'importateur.

6/7^e de l'ATN est à la charge de l'employé tandis qu'1/7^e (17 %) est à la charge de l'employeur via les dépenses « non admises » (frais professionnels qui ne sont pas déductibles fiscalement).

Âge du véhicule

Pour déterminer l'âge du véhicule, la valeur catalogue est multipliée par un taux d'amortissement :

Période écoulée depuis la première immatriculation du véhicule (un mois entamé compte pour un mois complet)	Pourcentage par lequel la valeur catalogue est multipliée
De 0 à 12 mois	100%
De 13 à 24 mois	94%
De 25 à 36 mois	88%
De 37 à 48 mois	82%
De 49 à 60 mois	76%
À partir de 61 mois	76%

Tableau 1 : taux d'amortissement des véhicules

Émissions de CO₂ du véhicule

Le pourcentage de CO₂ est calculé comme suit en 2016 :

1. un **pourcentage de base de 5,5 %**
 - pour les voitures diesel ayant une émission de CO₂ de 89 g/km
 - pour les voitures essence, au GPL ou au gaz naturel ayant une émission de CO₂ de 107 g/km
2. **+ 0,1 %** par 1 g/km supplémentaire (avec un maximum de 18 %)
3. **- 0,1 %** par 1 g/km en moins (avec un minimum de 4 %)

Le pourcentage de référence-CO₂ est revu annuellement.

Vous trouverez les informations les plus récentes à l'adresse suivante :

financien.belgium.be/fr

Pour une voiture électrique avec une émission de 0 g de CO₂, le pourcentage minimal est de 4 %.

Si aucune donnée sur les émissions de CO₂ n'est disponible pour une voiture, les valeurs suivantes doivent être utilisées :

- 195 g/km pour les voitures diesel
- 205 g/km pour les voitures essence, au GPL ou au gaz naturel

1.2 Comment imputer l'avantage de toute nature à l'employé ?

L'avantage de toute nature (ATN) est ajouté à la rémunération imposable de l'employé.

La rémunération imposable est le salaire brut dont la cotisation de sécurité sociale (ONSS) est déjà déduite. L'employé doit également payer des impôts sur cet ATN.

Pour ce faire, la gestion administrative des salaires calcule un précompte professionnel sur le total du salaire imposable et de l'ATN.

1.3 Que paie l'employeur ?

Une partie de l'ATN est à la charge de l'employeur ou de l'entreprise qui met le véhicule à disposition de l'employé. Cette partie s'élève à 17 % de l'ATN et est considérée comme une « dépense non admise » supplémentaire.

Les dépenses non admises supplémentaires s'élèvent au minimum à 214,2 euros (= 17 % de 1 260 euros).

Pour toute question concernant l'ATN, vous pouvez consulter le site Internet du SPF Finances : <http://financien.belgium.be/fr>

2. Déduction de la TVA

Exemple

Un employé hésite entre un SUV ou un break hybride.

Voiture 1 : Volvo XC60 diesel ayant une émission de CO₂ de 124 grammes.

Voiture 2 : Volvo V60 hybride ayant une émission de CO₂ de 48 grammes.

Si l'employé opte pour le SUV, il paie chaque année 3 621, 53 euros en ATN.

Si l'employé choisit un break hybride, l'ATN s'élève à 1 260 euros par an, soit 2 371 euros de moins.

Conclusion : en choisissant intelligemment son véhicule, l'employé peut réaliser des économies d'impôts considérables.

En outre, l'employeur doit également s'acquitter chaque année de dépenses non admises pouvant aller jusqu'à 400 euros, selon la voiture de société choisie et l'ATN correspondant. En tenant compte de l'ATN, il peut réaliser d'importantes économies.

1.4 Le conseil d'Athlon

Depuis l'introduction de la nouvelle réglementation relative à l'ATN, les employés se tournent davantage vers des alternatives écologiques et fiscalement avantageuses. Ils ressentent en effet directement l'incidence de leur choix sur leur fiche de salaire.

Les employeurs devant également s'acquitter d'une partie de l'ATN, nous vous recommandons d'établir des accords clairs sur le sujet. Nous vous conseillons de déterminer le budget mis à la disposition des employés pour le choix de leur voiture de société sur la base du Coût Total de Possession (Total Cost of Ownership - TCO). En y intégrant toutes les taxes, vous pouvez comparer correctement différents véhicules et moteurs (électrique, hybride, GNC, diesel, essence). Vous encouragerez ainsi les employés à choisir des véhicules à la fois fiscalement avantageux et écologiques. Vous pourrez aussi contrôler votre partie des dépenses liées à l'ATN.

La location ou la vente d'une voiture de société est soumise à une TVA de 21 %. Les employeurs assujettis à la TVA peuvent déduire une partie de la TVA payée. Le droit à la déduction de la TVA sur les voitures de société s'applique uniquement pour l'usage effectif du véhicule à des fins professionnelles. Les sociétés peuvent définir cet usage professionnel selon quatre méthodes (voir 2.2 Comment calculer la déduction de la TVA ?).

2.1 Que couvre le droit à la déduction de la TVA ?

Les employeurs peuvent notamment déduire la TVA appliquée lors de :

- l'acquisition et la prise en location d'un véhicule ;
- l'achat de carburant ;
- les dépenses de réparations et d'entretien ;
- l'achat d'accessoires.

2.2 Comment calculer la déduction de la TVA ?

A. En cas d'usage de la voiture sans contribution de l'employé

Dans le cas où l'employé ne paie aucune contribution pour l'usage privé de la voiture, vous pouvez choisir parmi quatre méthodes de calcul de déduction de la TVA.

Ces méthodes tiennent compte du nombre de véhicules et du fait qu'il s'agit de voitures particulières ou de camionnettes.

Méthode 1 : forfait pour voitures particulières

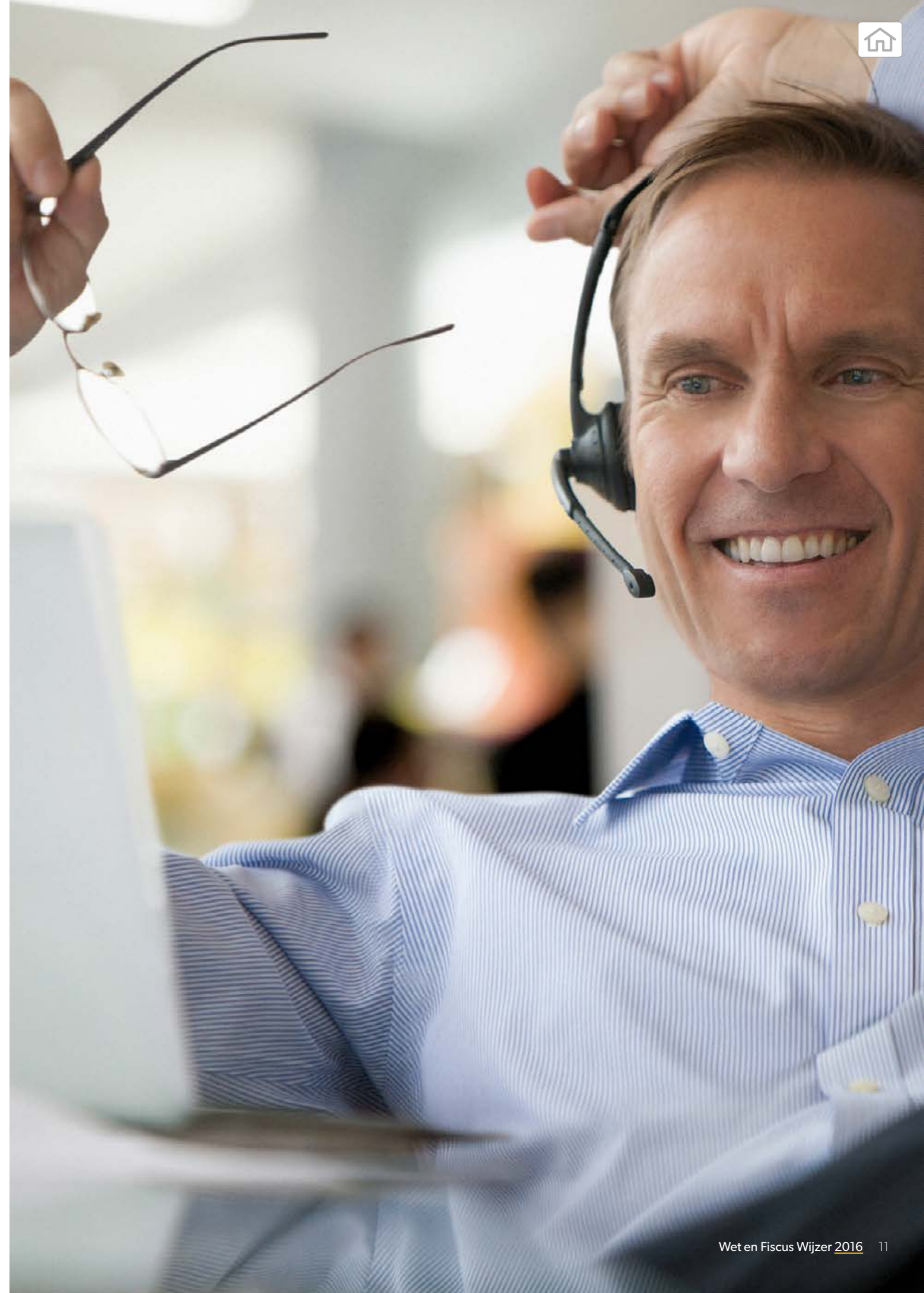
Vous pouvez choisir un forfait général, qui détermine l'usage professionnel.

% professionnel = 35 %

L'usage professionnel d'une voiture particulière est de 35 % sur la base du forfait.

La méthode 1 est possible :

- pour les voitures particulières ;
- si vous utilisez la méthode pendant au moins quatre années civiles.



Méthode 2: forfait (fiscal) pour les camionnettes utilisées à des fins tant professionnelles que privées

% professionnel = 85 %

Pour les camionnettes utilisées à des fins tant professionnelles que privées, vous pouvez opter pour un forfait fixant l'usage professionnel des camionnettes à 85 %.

La méthode 2 est possible :

- lorsque la **camionnette** est principalement utilisée pour transporter des marchandises dans le cadre de l'activité économique. Dans le cas contraire, le forfait général de 35 % s'applique aux camionnettes (voir la méthode 1) ;
- si vous appliquez la méthode à toutes les camionnettes de l'entreprise qui sont utilisées à des fins tant privées que professionnelles ;
- si vous utilisez la méthode pendant au moins quatre années civiles.

Méthode 3: semi-forfait

Vous pouvez opter pour un semi-forfait. L'usage professionnel est alors calculé à l'aide de la formule suivante :

$$\% \text{ privé} = \frac{(\text{distance domicile-lieu de travail en km} \times 2 \times 200 \text{ jours ouvrables}) + 6\,000 \text{ km}}{\text{distance totale en km}} \times 100$$

% professionnel = 100 % - % privé

Distance domicile-lieu de travail : la distance en km entre le domicile et le siège social ou l'établissement.

Distance totale en km : la distance en km parcourue pendant une année civile (selon le kilométrage du véhicule)

200 jours ouvrables : nombre de jours ouvrables déterminé de manière forfaitaire

6.000 km : nombre de kilomètres privés déterminé de manière forfaitaire

La déduction de la TVA s'élève à 50 % maximum.

La méthode 3 est possible :

- pour les voitures particulières ;
- si la voiture a un conducteur fixe ;
- s'il s'agit d'un véhicule par utilisateur.

Méthode 4 : administration des trajets

Vous pouvez aussi choisir de tenir un registre précis des déplacements professionnels.

Vous devez alors consigner une série de données pour chaque véhicule :

1. Les déplacements professionnels quotidiens :

- date du trajet ;
- adresse de départ ;
- adresse d'arrivée ;
- kilomètres parcourus par trajet ;
- nombre total de kilomètres parcourus par jour.

2. Le kilométrage initial et final sur une base annuelle

L'administration des trajets peut se faire par saisie manuelle (via un carnet des trajets)

ou de manière automatisée (p.ex. via un système GPS).

L'usage professionnel est calculé comme suit :

$$\% \text{ professionnel} = \frac{\text{nombre total de kilomètres à usage professionnel}}{\text{distance totale en km}} \times 100$$

Pour les voitures particulières, la déduction de la TVA est limitée à 50 %.

La méthode 4 est possible :

- pour les voitures et les camionnettes.

Remarques :

- Vous pouvez combiner la méthode 3 (semi-forfait) et la méthode 4 (administration des trajets) au sein de votre entreprise.
- Pour les solutions 3 et 4, vous pouvez appliquer un pourcentage de déduction moyen pour tous les modes de transport de même nature (voitures ou camionnettes).
- Par catégorie (voitures ou camionnettes), vous ne pouvez pas combiner la méthode forfaitaire (solutions 1 et 2) avec une autre méthode. Il est toutefois possible de combiner un forfait pour les voitures (solution 1) avec un registre des trajets pour les camionnettes (solution 4) et inversement.
- Toutes les entreprises d'une unité TVA (les entreprises appartenant à un même groupe ne doivent pas facturer la TVA pour les produits ou services qu'elles se fournissent mutuellement) doivent choisir la même méthode par catégorie (voitures ou camionnettes).
- Quelle que soit la méthode choisie, une partie de la TVA n'est pas déductible. Ce pourcentage peut être comptabilisé en tant que frais dans l'impôt des sociétés, conformément aux pourcentages de déductibilité fiscale (voir 3. Déductibilité fiscale des frais de voiture).

B. En cas d'usage privé de la voiture avec contribution de l'employé

Lorsque l'employé paie une contribution nette à l'employeur pour l'usage privé de son véhicule, l'administration de la TVA considère cette contribution comme un prix de location. La location est soumise à une TVA de 21 %. Les règles en matière de TVA pour l'employeur sont les suivantes :

- Pour les voitures, l'employeur peut déduire 50 % de la TVA sur les frais de voiture.
- Pour les camionnettes utilisées à des fins tant professionnelles que privées, l'employeur peut déduire 100 % de la TVA sur les frais de voiture
- L'employeur doit payer un prélèvement TVA de 21 % sur la contribution payée par l'employé. Il doit s'acquitter de la partie encore due via l'une des quatre solutions décrites plus haut.

L'administration de la TVA impose l'ajout d'un supplément de TVA si la contribution de l'employé est inférieure à la valeur minimale établie ci-après. Ce supplément dépend de l'usage professionnel réel et des frais de voiture annuels (le pourcentage d'usage professionnel réel est calculé selon une des méthodes de déduction de la TVA décrites au point 2.2).

Voitures :

Valeur minimale = frais de voiture annuels x (50 % - % usage professionnel réel)

Camionnettes utilisées à des fins tant professionnelles que privées :

Valeur minimale = frais de voiture annuels x (100 % - % usage professionnel réel)

Exemple :

La flotte d'une entreprise compte deux voitures de société :

L'employé A (représentant) parcourt 20 000 km/an pour son travail. Il parcourt en outre 4 000 km chaque année à des fins privées. Il habite à 5 km de son lieu de travail.

L'employé B (comptable, fonction interne) parcourt 2 000 km/an pour ses activités professionnelles. Il parcourt en outre 15 000 km par an à des fins privées.

Il réside à 20 km de son lieu de travail.

Quelle est la meilleure solution pour ces deux employés ?

L'employé A :

Méthode 3 : semi-forfait

Privé : 5 km x 2 x 200 + 6 000 km = 8 000 km/an

Total : 24 000 km/an

8 000 km / 24 000 km = 33 %

Usage professionnel = 100 % - 33 % = 67 % → déduction TVA : 50 % maximum

Méthode 4 : administration des trajets

Administration des trajets professionnels = 20 000 km / 24 000 km = 83 % →

déduction TVA : 50 % maximum

3. Déductibilité fiscale des frais de voiture

Employé B :

Méthode 3 : semi-forfait

Privé: $20 \text{ km} \times 2 \times 200 + 6.000 \text{ km} = 14.000 \text{ km/jaar}$

Totaal: 17.000 km/jaar

$14.000 \text{ km} / 17.000 \text{ km} = 82,4\%$

Beroepsgebruik = $100\% - 82,4\% = 17,6\%$ → btw-aftrek 17,6%

Méthode 4: administration des trajets

Administration des trajets professionnels : $2.000 \text{ km} / 17.000 \text{ km} = 11,8\%$ → déduction TVA : 11,8 %.

Avec le régime semi-forfaitaire, l'employeur bénéficie d'une déduction de la TVA s'élevant respectivement à 50 % et 17,6 %. Ce pourcentage est à première vue inférieur au forfait de 35 % de déduction pour les deux solutions, à moins que la voiture à laquelle s'applique la déduction de la TVA de 50 % ne coûte considérablement plus cher. Naturellement, les arguments tels que ceux relatifs à la simplification administrative doivent aussi être pris en considération dans la décision finale.

2.3 Des questions ?

Pour des questions d'ordre général, vous pouvez vous adresser au Centre de contact du SPF Finances au numéro suivant : 02 572 57 57. Pour obtenir des réponses à des questions plus spécifiques, prenez contact avec l'office de contrôle TVA de votre région.

2.4 Le conseil d'Athlon

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation relative à la TVA, de nombreuses sociétés sont passées au forfait de 35 % de déduction de la TVA, alors qu'elles bénéficiaient auparavant d'une déduction de 50 %. Ce changement implique des coûts supplémentaires considérables pour les sociétés. Il est essentiel d'avoir une bonne vue de l'ensemble des déplacements des employés. Si une grande partie des employés utilisent essentiellement leur voiture de société pour des déplacements professionnels, vous pouvez envisager la méthode 3 (semi-forfait) ou la méthode 4 (administration des trajets). Vous pourrez ainsi bénéficier d'une déduction de la TVA plus importante. En d'autres termes, vous devez recenser les distances domicile-lieu de travail de tout le personnel et consigner le nombre de kilomètres parcourus chaque année. Toutefois, grâce aux solutions télématiques modernes, une administration des trajets est aujourd'hui bien plus simple. N'hésitez pas à vous adresser à votre Account Manager pour trouver la meilleure solution pour votre flotte.

Les entreprises peuvent comptabiliser leurs frais de voiture ayant trait à l'achat, à la location et à l'utilisation de la voiture de société (dont également la partie non déductible de la TVA), en tant que frais dans l'impôt des sociétés. Les frais de voiture peuvent être partiellement ou totalement déduits de la base imposable. Les pourcentages de déductibilité fiscale sont compris entre 50 % et 120 %.

Pour les indépendants, les professions libérales et les employés qui sont imposés via l'impôt des personnes physiques, la déductibilité est fixée à 75 %.

3.1 Comment calculer la déductibilité fiscale ?

Déductibilité fiscale à 120 %

Les frais suivants sont déductibles à 120 % :

- tous les frais de voiture des voitures électriques (à l'exception de l'électricité, considérée comme un carburant) ;
- l'infrastructure de recharge électrique.

Déductibilité fiscale à 100 %

Les frais suivants sont déductibles à 100 % :

- intérêts ;
- téléphonie mobile dans le véhicule (amortissement de l'appareil et du kit mains libres) ;
- camionnettes (fiscales) ;
- frais de parking pour le personnel possédant leur propre voiture, les clients et les fournisseurs ;
- aménagement du parking de l'entreprise.



Déductibilité fiscale à 75 %

Les frais suivants sont déductibles à 75 % :

- frais de carburant ;
- frais de taxi.

Sur la base de l'émission de CO₂ et du type de carburant

La déductibilité fiscale des frais de voiture ci-après dépend de l'émission de CO₂ et du type de carburant du véhicule :

- amortissement du véhicule et de tous les accessoires ;
- entretien ;
- réparations ;
- contrôle technique ;
- pneus ;
- assistance dépannage ;
- car-wash ;
- assurances ;
- taxe de circulation ;
- taxe de mise en circulation ;
- frais de parking des voitures de société et tickets de parking.

Émissions de CO ₂ diesel	Émissions de CO ₂ essence	100 % électrique	Déduction fiscale limitée à*
		0 g	120%
0 - 60 g	0 - 60 g		100%
61 - 105 g	61 - 105 g		90%
106 - 115 g	106 - 125 g		80%
116 - 145 g	126 - 155 g		75%
146 - 170 g	156 - 180 g		70%
171 - 195 g	181 - 205 g		60%
> 195 gram	> 205 gram		50%

Tableau 2 : déductibilité fiscale sur la base des émissions de CO₂.

Exemple

La Mercedes Classe B existe en différentes motorisations. Chaque motorisation a une émission de CO₂ différente, qui détermine la mesure dans laquelle les frais de voiture peuvent être imputés dans l'impôt des sociétés.

	Émissions de CO ₂	Déduction fiscale
Mercedes Classe B Diesel B 220 d	107	80%
Mercedes Classe B Essence B 200	130	75%
Mercedes Classe B Natural Gas Drive (CNG)	118	80%
Mercedes CLASSE B ELECTRIC DRIVE	0	120%

4. Taxe de mise en circulation (TMC)

Étant donné que la déduction fiscale varie fortement, il est essentiel d'en tenir compte dans le calcul du Coût Total de Possession (Total Cost of Ownership - TCO). Si vous devez choisir entre plusieurs véhicules, sachez que moins le véhicule émet de CO₂, plus la déduction fiscale est élevée.

3.2 Le conseil d'Athlon

Pour de nombreux employeurs, le calcul de l'impact de la déductibilité fiscale n'est pas chose aisée. Heureusement, Athlon a développé les outils nécessaires pour automatiser dans une large mesure ce calcul pour presque tous les véhicules disponibles sur le marché belge. Ces outils vous permettent ainsi de faire un choix en toute connaissance de cause.

Une mesure simple consiste à ajouter un plafond d'émissions de CO₂ dans votre Car Policy. De nos jours, un plafond de 120 grammes est assurément une limite réaliste. Nous vous conseillons en outre de baisser ce plafond d'année en année, jusqu'à atteindre un maximum de 95 à 100 grammes d'ici 2020. Votre Car Policy sera ainsi parée pour un avenir financièrement favorable et respectueux de l'environnement.



La taxe de mise en circulation (TMC) est une taxe dont vous devez vous acquitter lors de l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion destiné à circuler sur la voie publique. Cette taxe est perçue une seule fois. Le lieu d'établissement de votre entreprise ou votre lieu de résidence détermine la région dans laquelle vous devez payer cette TMC.

4.1 Comment calculer la TMC ? NOUVEAU EN 2016 !

Pour les voitures immatriculées en Région flamande

Depuis le 1er janvier 2016, un nouveau calcul de la TMC est en vigueur en Région flamande. La taxe tient désormais compte des incidences du véhicule sur l'environnement, comme la norme EURO et les émissions de CO₂. Le nouveau calcul s'applique exclusivement aux particuliers ou aux entreprises qui immatriculent une voiture à leur nom, et non aux voitures de leasing. Les voitures de leasing restent taxées, comme auparavant, sur la base de leur puissance fiscale (cv, en fonction de la cylindrée) et de la puissance du moteur (kW). Les nouveaux tarifs s'appliquent uniquement aux véhicules neufs ou d'occasion immatriculés en Flandre depuis le 1er janvier 2016. Les premières années, le parc automobile roulant n'est pas concerné par la nouvelle réglementation. Les véhicules hybrides, les voitures électriques, les voitures à hydrogène et les voitures au gaz naturel sont exonérés de la TMC jusqu'en 2020.

Vous pouvez calculer la TMC de votre véhicule sur le site Internet du Vlaamse Belastingdienst (Service flamand des impôts). Veillez à avoir à portée de main le certificat d'immatriculation de votre voiture :

<https://belastingen.fenb.be>

Pour obtenir des réponses à des questions sur la TMC, n'hésitez pas à les adresser à :

Agentschap Vlaamse Belastingdienst (VLABEL)

Tél. 1700 (Vlaamse Infolijn, gratuit chaque jour ouvrable de 9 à 19h)

5. Taxe de circulation annuelle

Pour les voitures de leasing et les voitures immatriculées en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne

À Bruxelles et en Wallonie, la taxe de mise en circulation est fixée sur la base de la puissance fiscale (CV, en fonction de la cylindrée) et de la puissance du moteur (kW). Ce mode de calcul s'applique également aux voitures de leasing. Les véhicules au GPL bénéficient d'une réduction. Vous trouverez ci-après les tarifs de la TMC en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne :

Taxe de mise en circulation (TMC) pour les voitures particulières, les voitures mixtes, les minibus

Cyl. en l*	cv	kW	Ancienneté du véhicule				
			Jusqu'à 12 mois	12 à 24 mois	24 à 36 mois	36 à 48 mois	48 à 60 mois
0,1 – 1,5	0 à 8	0 à 70	61,50	61,50	61,50	61,50	61,50
1,6 – 1,9	9 et 10	71 à 85	123,00	110,70	98,40	86,10	73,80
2,0 – 2,1	11	86 à 100	495,00	445,50	396,00	346,50	297,00
2,2 – 2,7	12 à 14	101 à 110	867,00	780,30	693,60	606,70	520,20
2,8 – 3,0	15	111 à 120	1239,00	1115,10	991,20	867,30	743,40
3,1 – 3,4	16 et 17	121 à 155	2478,00	2230,20	1982,40	1734,60	1486,80
> 3,4	> 17	> 155	4957,00	4461,30	3965,60	3469,90	2974,20

Tableau 3 : taxe de mise en circulation en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande
* Cylindrée en litres.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, vous trouverez plus d'informations sur la TMC à l'adresse suivante :

<http://financien.belgium.be/fr>

Pour la Région wallonne, vous trouverez plus d'informations sur la TMC à l'adresse suivante :

<http://www.wallonie.be/fr>

La taxe de circulation est une taxe annuelle dont vous devez vous acquitter en tant que conducteur d'un véhicule motorisé destiné à circuler sur la voie publique. Le lieu d'établissement de votre entreprise ou votre lieu de résidence détermine la région dans laquelle vous devez payer cette taxe de circulation.

5.1 Comment calculer la taxe de circulation ? NOUVEAU EN 2016 !

Pour les voitures immatriculées en Région flamande

Depuis le 1er janvier 2016, la taxe de circulation en Flandre a été rendue plus verte. La taxe annuelle tient désormais compte des émissions de CO₂ et des émissions polluantes. La taxe reste basée sur les chevaux fiscaux (cv) du véhicule, mais est revue à la baisse ou à la hausse en fonction de la norme EURO et des émissions de CO₂. Le nouveau calcul s'applique exclusivement aux particuliers ou aux entreprises qui immatriculent une voiture à leur nom, et non aux voitures de leasing. Les voitures de leasing restent taxées, comme auparavant, sur la base de leur puissance fiscale (cv, en fonction de la cylindrée) et de la puissance du moteur (kW). Les nouveaux tarifs s'appliquent uniquement aux véhicules neufs ou d'occasion immatriculés en Flandre depuis le 1er janvier 2016. Les premières années, le parc automobile roulant n'est pas concerné par la nouvelle réglementation. Le montant de la taxe de circulation est indexé chaque année au 1er juillet.

Les véhicules électriques, les voitures à hydrogène, les voitures au gaz naturel et les voitures hybrides rechargeables dont les émissions sont inférieures à 50 g de CO₂/km sont exemptés de la taxe de circulation jusqu'en 2020. Les voitures au GPL bénéficient d'une réduction pouvant aller jusqu'à 100 euros sur la taxe de circulation annuelle. Vous pouvez calculer la taxe de circulation de votre véhicule sur le site Internet du Vlaamse Belastingdienst (Service flamand des impôts). Veuillez à avoir à portée de main le certificat d'immatriculation de votre voiture :

<http://belastingen.fenb.be>

6. Cotisation de solidarité CO₂

Pour obtenir des réponses à des questions sur la taxe de circulation, n'hésitez pas à les adresser à :

Agentschap Vlaamse Belastingdienst (VLABEL)
Tél. 1700 (Vlaamse Infolijn, gratuit chaque jour ouvrable de 9 à 19h)
verkeersbelastingen@fb.vlaanderen.be
<http://belastingen.vlaanderen.be>

Pour les voitures de leasing et les voitures immatriculées en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne

À Bruxelles et en Wallonie, la taxe de circulation est fixée sur la base de la puissance fiscale (cv, en fonction de la cylindrée). Ce mode de calcul s'applique également aux voitures de leasing.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, vous trouverez les tarifs de la taxe de circulation à l'adresse suivante :

<http://finances.belgium.be/fr>

Pour la Région wallonne, vous trouverez les tarifs de la taxe de circulation à l'adresse suivante :

<http://www.wallonie.be/fr>



Les employeurs qui mettent à la disposition de leurs employés un véhicule pouvant également être utilisé à des fins privées, doivent s'acquitter d'une cotisation de solidarité auprès de l'Office national de sécurité sociale (ONSS). Cette cotisation mensuelle dépend du taux d'émission de CO₂ et du type de carburant de chaque véhicule. Le montant forfaitaire est couplé à l'indice santé de septembre et indexé le 1er janvier de chaque année. Le coefficient d'indexation pour 2016 s'élève à 1,2267.

6.1 Comment calculer la cotisation de solidarité CO₂ ?

Type de carburant	Émissions de CO ₂	Formule
Essence	connues	$(((\text{émissions de CO}_2 \times 9 \text{ euros}) - 768) / 12) \times 1,2267$
	inconnues	$(((182 \times 9 \text{ euros}) - 768) / 12) \times 1,2267 = 88,93 \text{ euros}$
Diesel	connues	$(((\text{émissions de CO}_2 \times 9 \text{ euros}) - 600) / 12) \times 1,2267$
	inconnues	$(((165 \times 9 \text{ euros}) - 600) / 12) \times 1,2267 = 90,47 \text{ euros}$
GPL		$(((\text{émissions de CO}_2 \times 9 \text{ euros}) - 990) / 12) \times 1,2267$
Électrique		25,55 euros par mois

Tableau 4 : calcul de la cotisation de solidarité CO₂ en 2016

- Un véhicule au GPL est une voiture transformée qui roulait initialement à l'essence. La formule utilise les émissions de CO₂ du véhicule essence.
- La cotisation mensuelle ne peut être inférieure à 25,55 euros.

7. Indemnité kilométrique

Exemple

L'Opel Zafira existe en différentes motorisations. Nous effectuons ici la comparaison entre un moteur essence et un moteur diesel :

	Émissions de CO ₂
Opel ZAFIRA TOURER Diesel 1.6 CDTi ecoFLEX	109
Opel ZAFIRA TOURER Essence 1.4 Turbo	150

Diesel : $(((109 \times 9 \text{ euros}) - 600) / 12) \times 1,2267 = 38,95$ euros par mois

Essence : $(((\text{émissions de CO}_2 \times 9 \text{ euros}) - 768) / 12) \times 1,2267 = 59,49$ euros par mois

Il est dès lors recommandé de tenir compte de la cotisation de solidarité CO₂ dans le choix entre deux modèles ; dans cet exemple, la différence s'élève à près de 20 euros par mois.

6.2 Le conseil d'Athlon

Les émissions de CO₂ d'un véhicule constituent un facteur clé dans de nombreux aspects de la fiscalité des voitures de société.

Si vous souhaitez limiter la cotisation de solidarité au minimum, la fixation d'un plafond de CO₂ s'avère judicieuse. Vous éviterez ainsi les frais supplémentaires inutiles dans votre parc automobile.

Les employés qui effectuent des déplacements professionnels avec leur propre véhicule peuvent être indemnisés de deux façons pour ces déplacements. L'employeur optera soit pour un remboursement des frais réels, soit pour une indemnité kilométrique forfaitaire.

Comment calculer l'indemnité kilométrique ?

Pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, cette indemnité kilométrique forfaitaire s'élève à 0,3412 euro par kilomètre.

- Pour l'employé, ce remboursement est totalement exonéré d'impôts.
- L'employeur peut imputer l'indemnité kilométrique en tant que frais de voiture déductibles.
- Le nombre total de kilomètres parcourus ne peut dépasser 24 000 kilomètres par an.
- Si l'employeur paie des indemnités supérieures au forfait de 0,3412 euro par kilomètre et si ce montant dépasse largement les frais réels, ces indemnités peuvent être considérées comme un salaire. L'employé devra alors payer des impôts ainsi qu'une cotisation de sécurité sociale sur ce montant.



II. Règles fiscales applicables aux camionnettes

1. Qu'est-ce qu'une camionnette ?

Certains employés ont nécessairement besoin d'un grand véhicule doté d'un vaste espace de chargement. Les règles fiscales applicables aux camionnettes, également appelées « véhicules utilitaires », sont plus intéressantes que celles relatives aux voitures de société classiques.

Le fisc parle d'un « véritable » véhicule utilitaire ou d'un véhicule utilitaire au sens fiscal lorsque celui-ci répond aux conditions suivantes :

- le véhicule est conçu et destiné au transport de marchandises ;
- la masse du véhicule sans chargement n'excède pas 3,5 tonnes ;
- le rapport entre la longueur de l'espace de chargement et l'empattement (la distance entre les axes d'essieux extrêmes d'un véhicule) est d'au moins 50 % ;
- la surface de chargement est pourvue d'un plancher horizontal fixe exempt de tout point d'attache pour des sièges ou ceintures supplémentaires.

Remarques :

Tous les gros véhicules ne peuvent être immatriculés en tant que véhicules utilitaires. Une jeep de luxe, par exemple, n'est pas un véhicule utilitaire, mais est considérée comme un « faux » véhicule utilitaire.

Pour vérifier si les conditions sont réunies, le fisc ne se base pas sur les constatations de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV), mais sur celles du contrôle technique.

Même si une entreprise ne fournit que des services (et ne transporte pas de marchandises), elle peut bénéficier des avantages fiscaux réservés aux camionnettes, à l'exception de la déduction de la TVA. L'administration de la TVA tient en effet compte de l'usage réel. Un comptable utilisant un véhicule utilitaire ne pourra donc en principe pas bénéficier d'une déduction de la TVA de 85 %, mais bien du taux de 35 % applicable aux véhicules particuliers.

Pour en savoir plus sur les différences entre le « véritable » et le « faux » véhicule utilitaire : <https://www.securex.eu>

2. Règles fiscales avantageuses

Avantage de toute nature

Pour les camionnettes qui relèvent de la catégorie des « véritables véhicules utilitaires », l'ATN est calculé en fonction de la **valeur réelle** du véhicule mis à la disposition de l'employé. Ce calcul est plus avantageux que les règles fiscales relatives aux voitures de société ordinaires.

Avantage de toute nature = coûts réels du véhicule x (kilomètres privés / nombre total de kilomètres parcourus)

Concernant le mode d'imposition de l'ATN, voir les points 1.2 (pour l'employé) et 1.3 (pour l'entreprise), p. 7

Pour le calcul de l'ATN d'un « faux » véhicule utilitaire, voir les règles applicables aux voitures particulières, 1. Avantage de toute nature, p. 7

Exemple

Une société achète un véhicule utilitaire au prix de 25 000 euros. L'employé effectue 30 000 kilomètres par an, dont 5 000 km à usage privé. Les frais liés à la consommation de diesel et à l'entretien du véhicule s'élèvent à 5 000 euros. L'amortissement se fait sur 5 ans.

Avantage de toute nature = (25 000 euros achat / 5 ans + 5 000 euros de frais) x (5 000 km privés / 30 000 km au total) = 10 000 x 0,1667 = 1 667 euros

TVA

La déduction de la TVA est déterminée par l'usage privé ou non du véhicule par l'employé. L'administration de la TVA considère le trajet domicile-lieu de travail comme un usage privé, qu'il s'agisse d'un « véritable » véhicule utilitaire ou d'un « faux » véhicule utilitaire.

Sans contribution de l'employé :

- Le véhicule n'est **pas utilisé à titre privé** : la TVA est déductible à 100 %.
- Le véhicule est **utilisé à titre privé**, notamment pour le trajet domicile-lieu de travail :
 - Solution 2 : forfait. La TVA est déductible à 85 % si la camionnette est principalement utilisée pour le transport de marchandises (voir également, dans la section consacrée aux voitures particulières, le point 2.2 Comment calculer la déduction de la TVA ?, p. 9).
 - Solution 4 : administration des trajets (voir également, dans la section consacrée aux voitures particulières, le point 2.2 Comment calculer la déduction de la TVA ?, p. 9).

Avec contribution de l'employé :

Si l'employé paie une contribution pour l'usage du véhicule (voir le point 2.2 Comment calculer la déduction de la TVA ?, p. 9).

- Pour les camionnettes utilisées à des fins tant professionnelles que privées, l'employeur peut déduire 100 % de la TVA sur les frais de voiture.
- L'employeur doit s'acquitter d'un prélèvement TVA de 21 % sur la contribution payée par l'employé. Il doit s'acquitter de la partie encore due via l'une des deux solutions applicables aux camionnettes (voir la formule au point 2.2 Comment calculer la déduction de la TVA ?, p. 9).

Déductibilité fiscale

- **Les frais**, y compris les frais de carburant, sont déductibles à 100 % dans le cas d'un (véritable) véhicule utilitaire.
- Dans le cas d'une entreprise unipersonnelle, l'achat d'un véhicule utilitaire donne droit à une **déduction pour investissement**. Dans ce cas, l'entreprise ne peut utiliser le véhicule que dans l'exercice de ses activités.
- Le véhicule peut être **amorti** plus rapidement (de manière dégressive).
- Les **frais supplémentaires** liés à l'achat peuvent être amortis en une fois.

TMC

Pour les véhicules immatriculés en tant que véhicules utilitaires, l'employeur est exonéré de la taxe de mise en circulation.

Taxe de circulation

La taxe de circulation pour les véhicules immatriculés en tant que véhicules utilitaires est déterminée par le poids du véhicule.

Région flamande

Vous pouvez calculer la taxe de circulation de votre véhicule sur le site Internet du Vlaamse Belastingdienst (Service flamand des impôts). Veuillez à avoir à portée de main le certificat d'immatriculation de votre voiture :

<https://belastingen.fenb.be>



Région de Bruxelles-Capitale et Région Wallonne

L'employeur paie une **taxe de circulation moins élevée** pour une camionnette de type « véritable » véhicule utilitaire.

- Le **pooids** du véhicule détermine le montant de la taxe annuelle. Elle varie entre 35,09 euros pour un véhicule de moins de 500 kg et 148,76 euros pour un véhicule d'un poids compris entre 3 001 et 3 500 kilogrammes. Les tarifs sont indexés chaque année au 1er juillet.

Taxe de circulation pour les véhicules utilitaires

Masse maximale autorisée en kg		Montant de la taxe annuelle
de	à	
1	500	35,09 euros (taxe minimale)
501	1000	42,50 euros
1001	1500	63,76 euros
1501	2000	85,01 euros
2001	2500	106,26 euros
2501	3000	127,51 euros
3001	3500	148,76 euros

- Dans le cas des **voitures en leasing**, la taxe de circulation est incluse dans le montant mensuel du leasing.

Pour les camionnettes de type « faux » véhicule utilitaire, les règles applicables sont les mêmes que celles applicables aux voitures particulières.

Contribution de solidarité CO₂

En ce qui concerne les camionnettes considérées comme de « véritables » véhicules utilitaires, l'ONSS ne considère pas le trajet domicile-lieu de travail comme un usage privé. Si un « véritable » véhicule utilitaire est utilisé pour des **déplacements professionnels** et pour les **trajets domicile-lieu de travail**, aucune contribution de solidarité CO₂ n'est due par l'employeur. L'usage à des fins exclusivement privées par l'employé est dès lors interdit.

En ce qui concerne les camionnettes qui ne satisfont pas à la description du « véritable » véhicule utilitaire, l'ONSS considère les déplacements domicile-lieu de travail comme un usage privé. L'employeur est alors redevable d'une contribution de solidarité du CO₂. Si un employé utilise également la camionnette à des **fins privées** (qu'il s'agisse d'un « véritable » véhicule utilitaire ou d'un « faux » véhicule utilitaire), l'ONSS exige une contribution de solidarité CO₂. Le montant dépend du type de carburant du véhicule et des émissions de CO₂, mais n'est jamais inférieur à 25,55 euros (2016). Pour le calcul de la contribution de solidarité CO₂, consultez le tableau 4 à la p. 23).



III. Règles fiscales applicables aux déplacements à vélo, en transports publics et en deux-roues

1. Vélo

En se rendant au travail à vélo, les employés préservent leur santé et réduisent leur empreinte écologique. Avec la formule BikeLease, Athlon offre aux sociétés et aux employés une solution avantageuse qui incitera les employés à laisser plus souvent leur voiture (de société) au garage.

1. Avantageux pour l'employé

Le fisc ne considère pas un vélo en leasing comme un ATN supplémentaire, pour autant que le vélo soit aussi utilisé pour des déplacements professionnels, y compris pour les déplacements domicile-lieu de travail.

- L'employé ne paie **pas d'impôts** sur le vélo de leasing.
- L'entreprise peut **indemniser totalement** les kilomètres parcourus entre le domicile et le lieu de travail.
- L'indemnité vélo **est exonérée de l'impôt des personnes physiques** jusqu'à 0,22 euro par kilomètre.
- L'indemnité vélo peut être **combinée** (pas cumulée) avec d'autres avantages comme un abonnement de train.

L'indemnité vélo vaut uniquement pour les kilomètres réellement parcourus à vélo à des fins professionnelles. Si l'employé est malade, par exemple, aucune indemnité n'est versée. La charge de prouver les kilomètres parcourus incombe au cycliste.

Remarque :

L'indemnité vélo exonérée ne peut **pas** être ajoutée sur la fiche de salaire sous la rubrique « Contribution aux frais de déplacement ». Dans le cas contraire, le employé sera taxé. En ce qui concerne l'indemnité vélo, le fisc ne fait pas la distinction entre les vélos en leasing et les vélos personnels.

Exemple

L'employé A parcourt chaque jour 6 kilomètres à vélo pour se rendre au travail. L'employeur prévoit une indemnité de 0,20 euro par kilomètre. L'employé A reçoit chaque mois une indemnité moyenne de 48 euros, exonérée d'impôts.
 $0,20 \text{ (euro)} \times 6 \text{ (km)} \times 2 \text{ (aller et retour)} \times 20 \text{ (jours ouvrables effectifs)} = 48 \text{ euros}$



2. Transports publics

2. Pas de frais de leasing pour l'employeur

- Les frais liés aux **vélos en leasing** et aux accessoires (sacs, remorque, etc.) sont entièrement déductibles.
- Les frais liés aux vélos achetés sont déductibles à 120 %.
- Les frais liés aux **indemnités vélo** sont totalement déductibles fiscalement.
- Les **efforts** supplémentaires (construction de parkings pour vélos, douches, etc.) sont déductibles fiscalement à 120 %.
- L'assurance et l'entretien du vélo en leasing sont compris dans le prix.

Exemple

L'entreprise X offre à 8 employés un vélo en leasing d'une valeur de 60 euros par mois. Ensemble, les employés parcourent en moyenne 1 280 kilomètres par mois pour leurs déplacements domicile-lieu de travail. L'employeur peut déduire l'intégralité des frais liés aux vélos (736 euros) de ses impôts.

$$[8 \text{ (employés)} \times 60 \text{ (euros pour le leasing du vélo)}] + [8 \text{ (employés)} \times 0,20 \text{ (euro)} \times 4 \text{ (km)} \times 2 \text{ (aller et retour)} \times 20 \text{ (jours ouvrables effectifs)}] = 480 \text{ euros (loyer du vélo)} + 256 \text{ euros (indemnité kilométrique)} = 736 \text{ euros par mois}$$

Les transports publics sont non seulement plus écologiques que la voiture, mais sont aussi souvent plus rapides et plus pratiques lorsque la circulation se fait dense. Avec Railease, les employés choisissent à tout moment le mode de transport le plus efficace.

1. Avantageux pour l'employé

- Un employeur peut **rembourser** l'abonnement de train ou de bus d'un employé ou proposer une **formule de leasing** (une voiture de société associée à des trajets en train ou bus).
- Le fisc ne considère pas l'utilisation des transports publics pour les déplacements domicile-lieu de travail ou pour les déplacements professionnels comme un ATN. L'utilisateur ne doit dès lors payer aucun ATN supplémentaire.

Remarque :

Le fisc applique en standard dans la déclaration d'impôt un forfait pour les frais professionnels. Si l'employé choisit de prouver ses frais réels, l'indemnité versée pour l'utilisation des transports publics sera imposable. Dans ce cas, l'employé peut comptabiliser 0,15 euro pour chaque kilomètre qu'il parcourt en transport public entre son domicile et son lieu de travail.

2. Exonération fiscale pour l'employeur

- L'employeur a l'**obligation** d'intervenir financièrement dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail des employés qui optent pour les transports publics.
- La contribution de l'employeur s'élève en **moyenne à 75 %** du prix du billet ou de l'abonnement. Cette règle ne s'applique pas dans le cas de Railease.
- L'intervention de l'employeur sous la forme d'un remboursement de l'abonnement ou d'une participation aux frais de Railease est **exonérée fiscalement** à 100 %.
- Dans le cas d'une formule de leasing, le supplément des trajets en train ou en bus est **compensé** par une diminution du nombre de kilomètres réalisés en voiture.
- L'employeur prend en charge les frais liés aux **déplacements professionnels**. Les indemnités pour déplacements à vélo et en transports publics sont déductibles fiscalement à 100 %.



3. Scooters et motos

Exemple

Un employé dispose d'un budget voiture de 560 euros par mois. Il commande une voiture plus petite et, avec les 48,35 euros restants par mois, il utilise Railease 40 jours par an, en combinaison avec la société des transports bruxellois STIB. Cette combinaison n'entraîne aucun surcoût pour l'entreprise, étant donné que ces deux modes de transport sont financés avec le budget voiture. Railease est déductible à 100 % pour l'entreprise (même s'il est combiné à une autre société de transport). Pendant les 40 jours prévus, le conducteur peut utiliser le train et les transports de la STIB de manière illimitée, et ne paie pour ce faire aucun ATN supplémentaire.

L'utilisation d'un deux-roues pour effectuer des déplacements professionnels présente de nombreux avantages. Ce mode de transport vous amène plus rapidement à destination, surtout en ville, et vous permet de bénéficier de nombreuses faveurs fiscales.

Véhicule acheté/loué par l'employeur

Avantage de toute nature

Un employé qui se voit mettre à disposition par son employeur un véhicule de société à titre gracieux, qu'il utilise aussi à des fins privées, bénéficie d'un avantage notable appelé « ATN ». Pour un scooter ou une moto de société, l'ATN est calculé en fonction de la valeur réelle que le véhicule mis à disposition présente pour l'employé. En règle générale, ce calcul est, en termes absolus, plus intéressant que pour une voiture de société. La réglementation fiscale est comparable à celle applicable aux camionnettes (p. 28).

Avantage de toute nature : frais réels du véhicule (kilomètres privés / nombre total de kilomètres parcourus)

Le mode d'imposition de l'ATN est décrit aux page 7 pour l'employé et l'employeur.

Déductibilité fiscale pour l'employeur

Les frais liés au scooter ou à la moto sont déductibles fiscalement à 100 % pour l'employeur. Aucune limitation n'est ici prévue étant donné qu'un ATN est imputé pour l'usage privé.

La TVA est déductible uniquement pour l'usage professionnel réel. Le nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel est prouvé à l'aide d'un registre des trajets (voir également le calcul de l'ATN ci-dessus). Aucun régime forfaitaire n'existe pour les scooters ou motos.



Véhicule acheté/loué par l'employé

Un employé qui achète lui-même son scooter ou sa moto peut déduire fiscalement les frais liés aux trajets domicile-lieu de travail et aux déplacements professionnels sur la base des règles décrites ci-après. En outre, il peut bénéficier d'une indemnité versée par son employeur pour couvrir ses déplacements professionnels. La législation n'opère à cet égard aucune distinction avec l'indemnité kilométrique pour les voitures particulières (voir 7. Indemnité kilométrique, p. 25). En principe, l'employeur peut déduire fiscalement à 100 % l'indemnité kilométrique pour les scooters et les motos.

Les motocyclistes peuvent déduire fiscalement de nombreux frais professionnels et d'utilisation à condition qu'ils n'optent pas pour la déduction fiscale forfaitaire légale des frais professionnels :

- Les frais liés aux **déplacements professionnels** sont entièrement déductibles d'impôts.
- Les frais liés aux **déplacements domicile-lieu de travail** sont partiellement déductibles. L'employé peut choisir entre un forfait de 0,15 euro par kilomètre parcouru ou par la preuve des frais réels.
- Les **frais déductibles** couvrent entre autres :
 - le carburant ;
 - l'assurance ;
 - la taxe de circulation ;
 - la taxe de mise en circulation ;
 - les vêtements de protection pour la pratique de la moto ;
 - les frais de réparation ;
 - l'amortissement ;
 - les intérêts du financement.

Les frais liés aux **kilomètres privés** parcourus à moto ne sont pas fiscalement déductibles. La distinction entre l'usage professionnel et l'usage privé est strictement contrôlée. Si une moto est utilisée le week-end à des fins privées, par exemple, il pourrait être proposé de rendre les frais déductibles à 5/7e (cinq jours sur sept).

Scooters et motos électriques

L'acquisition d'une moto électrique par l'employé lui donne droit à un **avantage fiscal de 15 %**. Ce montant est plafonné à 3 010 euros (exercice d'imposition 2015, revenus 2014) et est indexé chaque année.

La réduction d'impôts est valable pour les véhicules électriques qui :

- sont **neufs** (donc pas de motos d'occasion) ;
- sont uniquement dotés d'un **moteur électrique** (donc pas de véhicules hybrides) ;
- peuvent transporter **au moins deux personnes** ;
- peuvent uniquement être utilisés avec un **permis de conduire** valable.

La réduction d'impôts est limitée au montant effectivement dû. Le solde n'est pas remboursé aux personnes qui ne sont pas redevables d'impôts.

TMC

Région flamande

Vous pouvez calculer la TMC de votre moto sur le site Internet du Vlaamse Belastingdienst (Service flamand des impôts). Veillez à avoir à portée de main le certificat d'immatriculation de votre véhicule :

<https://belastingen.fenb.be>

Région de Bruxelles-Capitale et Région wallonne

Pour les motos immatriculées à Bruxelles et en Wallonie, les tarifs sont les mêmes que pour les voitures particulières (voir 4.1 Comment calculer la TMC ?, p. 19).

Taxe de circulation

Région flamande

Vous pouvez calculer la taxe de circulation de votre moto sur le site Internet du Vlaamse Belastingdienst (Service flamand des impôts). Veillez à avoir à portée de main le certificat d'immatriculation de votre véhicule :

<https://belastingen.fenb.be>

Région de Bruxelles-Capitale et Région wallonne

À Bruxelles et en Wallonie, la taxe de circulation pour les motos s'élève à 54,91 euros. Ce montant est valable jusqu'au 30 juin 2016 et est indexé au 1er juillet de chaque année.



4. Mobilité flexible

Plus de possibilités pour le même budget leasing : telle est la philosophie de FlexDrive.

1. Comment ça marche ?

Le collaborateur décide de choisir une voiture de société plus petite ou une motorisation plus faible et conserve une partie de son budget mensuel, avec lequel il loue un monospace pour les vacances d'été, un coffre à skis, un porte-vélos, une camionnette de déménagement pour une journée, etc.

2. Pourquoi FlexDrive ?

- L'employé doit **céder une plus petite part de son salaire** pour sa voiture plus petite/ plus écologique. L'ATN (voir p. 7) est en effet sensiblement inférieur.
- L'employé dispose en toutes circonstances d'une **solution de mobilité flexible**, par exemple d'une voiture de location pendant des vacances en avion.
- Le prix du leasing reste **identique** pour l'employeur.

Pour les voitures en leasing FlexDrive, les règles fiscales sont identiques à celles applicables aux voitures en leasing ordinaires (voir p. 4).

Exemple

Un employé a droit à un budget voiture de 560 euros par mois. Pour 100 euros par mois, il adhère au système FlexDrive et commande une voiture pour un prix de location mensuel de 460 euros. L'ATN qu'il doit payer pour cette voiture s'élève à 127,56 euros par mois.

Pour ses vacances au ski, il utilise pendant sept jours un monospace de sept places. Il paie pour cela un ATN de 61,21 euros.

L'ATN qu'il doit payer ce mois-là est calculé comme suit :

$(127,56 \text{ euros} / 31) * 24 = 98,76 \text{ euros}$ pour la voiture à long terme + 61,21 euros pour le véhicule Flex, ce qui porte le total à 159,97 euros.

Les informations contenues dans ce Guide légal & fiscal ont été composées avec soin. Elles sont données à titre d'informations générales et non de conseils (fiscaux). Pour leur application en pratique, nous vous recommandons de contacter un expert en la matière. Le présent document et les informations qu'il contient ne peut être source d'obligation dans le chef d'Athlon Car Lease Belgium NV/SA. Athlon Car Lease Belgium NV/SA décline toute responsabilité pour tout dommage découlant d'informations incorrectes ou incomplètes contenues dans ce Guide légal & fiscal.

Athlon

Peutiesesteenweg 115
1830 Machelen

www.athlon.com

